11 avril 2022

CIRCULAIRE CTOI

2022-28

Madame/Monsieur,

COURRIER DU SRI LANKA CONCERNANT L'EFFICACITE DES MESURES QU'IL APPLIQUE EN QUALITE D'ÉTAT DU PAVILLON

Conformément au paragraphe 85 du Rapport de la 18ème Session du Comité d'Application (IOTC–2021–CoC18–R), je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un courrier du Sri Lanka.

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Document du Sri Lanka

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Sénégal **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

ධීවර හා ජලජ සම්පත් දෙපාර්තමේන්තුව
கடற்றொழில் நீரியல் வளத்துறை திணைக்களம்
DEPARTMENT OF FISHERIES & AQUATIC RESOURCES

web site : http://www.fisheriesdept.gov.lk E - mail : info@fisheriesdept.gov.lk
புதிய செயலகம், மாளிகாவத்தை கொழும்பு 10, இலங்கை නව මන්ත්‍රණ කාර්යාලය, මාලිගාවත්ත, කොළඹ 10, ශ්‍රී ලංකාව New Secretariat,Maligawaththa, Colombo 10

මගේ අංකය / எனது இல / My Ref } DFAR/DFO/IOTC/2022 මගේ අංකය / உமது இல / Your Ref } දිනය / திகதி / Date } 09-04-2022

Secrétaire exécutif
Secrétariat de la CTOI
Victoria, Mahe
Seychelles

Copie: Président du CdA
Dr. C. C. Mees Délégation du RU auprès de la CTOI Monsieur,

Mesures de suivi du CdA18 - Sri Lanka
Référence: Paragraphe 85 du document IOTC-2021-CoC18R

À la demande du CdA18, le Sri Lanka souhaiterait vous informer des avancées dans les mesures prises en vue de prévenir la survenue d'activités de pêche INN à l'aide de navires pluri-journées sous pavillon du Sri Lanka.

(1) Installation du SSN sur tous les navires pluri-journées

Le Sri Lanka a installé le SSN sur tous les navires autorisés en 2015, conformément à la Résolution CTOI 06/03, et tous les navires font l'objet d'un suivi au centre de surveillance basé à terre. Dans le même temps, le Règlement sur le SSN obligatoire à bord publié en 2015 règlemente toutes les conditions prévues dans la Résolution 06/03.

Étant donné que des navires sri lankais non-autorisés tendent à entrer en haute mer et dans les eaux d'autres États, le Sri Lanka a décidé d'installer le SSN sur toutes les bateaux pluri-journées au vu de leur capacité à se rendre au-delà de la ZEE. Par conséquent, le SSN est en cours d'installation sur toutes les bateaux pluri-journées du Sri Lanka, permettant de surveiller ces navires. La mise en œuvre du projet a été retardée en raison de la pandémie de Covid-19 et le premier lot de transpondeurs SSN a pu être reçu au mois de septembre 2021. Le nombre total de SSN à installer dans le cadre de ce projet est de 4 200 unités. La réglementation est en cours d'amendement aux fins du SSN à bord de tous les bateaux de pêche pluri-journée au Sri Lanka. Les progrès de l'installation du SSN sont comme suit.

Progrès de l'installation du SSN dans le cadre du nouveau projet d'installation du SSN couvrant tous les navires de pêche pluri-journée du Sri Lanka

Zone	sept-nov 21	déc-21	janv-22	fév-22	mars-22	8-avr-22	Total
Negombo	81	12	02	10	145	150	**400**
Kalutara	50	03		02		02	**57**
Matara	69	17	21	32	23	05	**167**
Tangalle		78	51	25	10	03	**167**
Galle			75	63	34		**172**
	200	**110**	**149**	**132**	**212**	**160**	**963**

(2) Mise en application de la loi pour les propriétaires et les capitaines de navires de pêche

En vertu des dispositions de la législation actuelle, des actions en justice sont engagées à l'encontre de tous les propriétaires et capitaines de navires sur lesquels des preuves pertinentes et avérées d'activités de pêche INN ont été communiquées. Par ailleurs, la législation est en train d'être renforcée plus avant, en imposant des peines plus sévères au capitaine et à l'équipage signalés comme étant à bord lors de l'infraction et le projet est en instance au département du Procureur général. Toutefois, le DFAR a noté que les infractions répétées ont été réduites grâce aux actions en justice engagées (saisie du navire et du poisson illicite, suspension de la licence d'opérations et de la licence du capitaine, imposition d'une sanction administrative de suivi/d'une sanction à l'issue des poursuites en justice et immobilisation du navire en attendant l'installation du SSN etc.).

Le Sri Lanka vous serait reconnaissant de bien vouloir diffuser ce courrier à toutes les CPC de la Commission.

Cordialement,

Kalyani Hewapathirana
Directeur des opérations des pêches
Département des ressources halieutiques et aquatiques
Chef de la délégation du Sri Lanka auprès de la CTOI